

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mmes Agnès CAREL, Laure DUHAMEL, M. David TIERFOIN, Mme Aurélie BERTOIS, M. Damien LE LAY, Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Valérie MOUQUET, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND.

Absents représentés : M. Jean-Luc DELAHOULIERE donnant pouvoir à M. Hervé TRANCHAND
M. Sylvain DELAVOYE donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER
Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Denise PAILLETTE donnant pouvoir à Mme Agnès CAREL

Absents excusés : M. Christian HEROUARD, M. Edouard LEROUX

Absents : M. Pascal HAUCHARD

~ **ORDRE DU JOUR** ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 27 avril 2021. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la consommation de produits d'entretien connaît une augmentation sensible.

De plus, la nouvelle politique d'aide à la pratique du sport va être mise en place à la rentrée de septembre.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 022 D	-	6 000.00 €
- compte 60631 D	+	1 000.00 €
- compte 65888 D	+	5 000.00 €

4/ CHEMIN DES ECOLIERS 4^{ème} TRANCHE – MARCHÉ – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux de la 4^{ème} tranche du chemin des écoliers, des travaux supplémentaires ont été nécessaires : mise à la cote de boîtes de branchement des eaux usées, mise à la cote de tampon et de chambre télécom, reprise de branchements EDF et télécom, abattage d'arbres, terrassement, dépose et repose de panneaux

Monsieur le Maire présente donc l'avenant n° 1 pour l'entreprise SOCIETE BORDELAISE DE TRAVAUX, d'un montant de + 4.697,00 € HT, représentant 4,4 % du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent et autorisent Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5/ CONSTRUCTION D'UN VILLAGE SENIORS – CHOIX DU PROMOTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un village seniors sur l'ancien terrain de football.

Les différents projets ont été présentés par les promoteurs lors de diverses réunions d'information, au cours desquelles chacun a pu émettre ses remarques et suggestions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valide la construction d'un village seniors,
- retient la proposition de LOGEO SEINE,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6/TERRAIN DE FOOTBALL ~ DECLASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du terrain de football situé derrière le cimetière. Celui-ci fait donc partie du domaine public communal.

Or, il n'est plus utilisé depuis plusieurs années et le vestiaire est désaffecté. Aussi, dans le cadre du projet de village seniors, il est prévu de vendre ce terrain. Il est donc nécessaire de le déclasser et de le transférer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident de déclasser les parcelles AB 070, AB 072, AB 0284 et ZK 0143 (voir plans joints) et de les transférer dans domaine privé communal.

7/ COMMUNAUTE URBAINE – REAFFECTATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE BUGLISE ~ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réaffectation de l'église Saint Pierre de Buglise, la Commune a souhaité solliciter l'aide la Communauté Urbaine pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et à ce titre, présente la convention qui en découle.

La mission est prévue à compter de la signature de la convention et s'éteindra après la levée de garantie du parfait achèvement des travaux. Elle comprend la gestion du marché, le suivi financier, la préparation et suivi des travaux.

La participation de la Commune pour la mise à disposition du personnel et les frais divers s'élève à 6.720 € par an, révisable de 1% chaque année

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8/ AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Madame CAREL rappelle au Conseil Municipal que, suite à la baisse de fréquentation du Football Club du Littoral par les Cauvillais, il a été décidé de revoir la politique en matière de pratique sportive.

Aussi, la Commune de CAUVILLE-SUR- MER propose à tous les jeunes Cauvillais de 3 ans à 18 ans une aide financière de 20 € pour la pratique de toutes activités sportives, sur la base d'une participation par jeune et par saison.

Pour cela, il faut pratiquer un sport appartenant à une fédération et être licencié d'un club sportif affilié à une fédération reconnue par le ministère des sports. Les inscriptions seront ouvertes du 15 septembre au 15 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 65888 du budget primitif 2021.

9/ DISPOSITIF LUDISPORT – SIGNATURE CONVENTION ~ AUTORISATION

Madame CAREL rappelle au Conseil Municipal le dispositif Ludisport.

Depuis 2005, le Département propose une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels pour les habitants des communes rurales, permettant la découverte et l'initiation sportive aux élèves de primaire.

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- favoriser l'épanouissement de l'utilisateur par la découverte d'activités physiques et sportives variées et régulières,
- développer l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport,
- permettre ultérieurement à l'utilisateur de se spécialiser dans une discipline au sein d'un club sportif.

Ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés du brevet d'éducateur sportif multi-sport (BPJEPS).

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, la Communauté Urbaine a signé une convention stipulant qu'elle prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur le lieu des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert du matériel sur chaque cycle est également assuré par un élu référent de chaque commune.

Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif sur le créneau du mercredi matin de 11 h 00 à 12 h 00 et ce, pour la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

10/ AIRE DE JEUX DANS LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VERSAILLES » - ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX - AUTORISATION

Madame CAREL rappelle le projet d'aménagement d'une aire de jeux à côté de la micro-crèche dans le lotissement « Les Jardins de Versailles », et présente les devis pour l'acquisition de structures de jeux et le sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir les offres de :

- FD Aménagements (jeux) pour 10.279,00 € HT
- Environnement Service (sol et conformité) pour 10.291,79 € HT

11/ ILLUMINATIONS DE NOEL - CONTRAT - AUTORISATION

Monsieur TIERFOIN rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé un contrat pour la pose et dépose des illuminations de Noël. Or, celui-ci est arrivé à expiration en janvier 2021.

Une nouvelle consultation a donc été lancée. Monsieur TIERFOIN précise qu'une seule entreprise y a répondu et présente le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'offre de RESEAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 3.471,81 € HT par an et autorisent le Maire à signer le contrat conclu pour 4 ans (de fin 2021 à début 2025).

12/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame CAREL rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors du conseil d'école du 1^{er} juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : ~ 8 h 45 / 11 h 45 et 13 h 30 / 16 h 30
~ pause méridienne de 1 h 45 (voir document joint)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires ci-dessus mentionnés.

13/ SYSTEME DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE – REMPLACEMENT - CONTRAT

Madame CAREL fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de la disparition programmée du système analogique, et le matériel actuel étant obsolète, il est nécessaire de remplacer l'installation téléphonique de la Mairie.

A cet effet, Madame CAREL précise avoir rencontré à plusieurs reprises les commerciaux de CNDT et s'être renseignée auprès de diverses sociétés, et présente la proposition la plus pertinente.

Ce contrat prévoit le remplacement des 8 postes téléphoniques en location maintenance pour un montant de 178 € HT par mois), et ce, pour une durée minimale de 5 ans. A cela s'ajoute l'achat d'un casque JABRA (175 € HT) et les frais de pose, raccordement, mise en service et formation (390 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat avec CNDT.

14/ RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Le FAJ a apporté en 2020 une aide à 668 jeunes en Seine-Maritime (dont 365 sur le comité LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL), en terme de soutien à un projet d'insertion (formation, permis de conduire...) ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant moyen de 445 € par jeune.

La participation est fixée à 0,23 € par habitant, soit **355,81 €** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2021.

15/ VOIRIE – TRANSFERT ADMINISTRATIF A LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 30 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de CAUVILLE-SUR-MER nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de CAUVILLE-SUR-MER transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

CONSIDERANT :

~ qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine

Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,

- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 12,614 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de CAUVILLE-SUR-MER au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

16/ PLANTATION DE POMMIERS ET POIRIERS – ADHESION A L'ASSOCIATION POMOLOGIQUE DE HAUTE-NORMANDIE ~

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet initié par la Communauté Urbaine.

Celle-ci propose aux communes volontaires de les accompagner pour la plantation de pommiers et poiriers sur leur territoire, via une commande groupée.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association Pomologique de Haute-Normandie. Le montant de la cotisation pour l'année 2021 est de 60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette adhésion et charge Monsieur le Maire et M. PREUD'HOMME de la commande.

17/ ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA MAIRIE ~ AUTORISATION

Monsieur TIERFOIN rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer les spots extérieurs de la Mairie devenus obsolètes.

Après avoir consulté diverses entreprises et le SDE76, Monsieur TIERFOIN fait part des propositions reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de XELIUM pour un montant de 1.856,64 € TTC pour les 8 spots.

18/ COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ADOPTES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE a adopté les comptes administratifs

de l'exercice 2020 des budgets principaux et des budgets annexes de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a communiqué à la Commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2020 pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2020 de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE.

19/ ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CONTRAT - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé un contrat pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux. Or, celui-ci arrive à expiration en janvier 2022.

Une nouvelle consultation a donc été lancée. Monsieur le Maire précise qu'une seule entreprise y a répondu et présente le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'offre de la Société CRAM pour une durée de 8 ans et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat.

20/ REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES OU EXPIREES

A compter du 1^{er} juillet 2021, il sera procédé au lancement d'une nouvelle procédure de reprise des terrains concédés temporairement dans les cimetières communaux.

Cette reprise concernera :

- ↳ les concessions abandonnées
- ↳ les concessions expirées

Les familles concernées, si la Mairie est en possession des coordonnées, seront averties par courrier. Un avis sera également affiché à la Mairie et à la porte du cimetière. Des plaquettes d'information seront également apposées sur les sépultures concernées.

Les familles désirant renouveler une concession expirée doivent se présenter en Mairie. En ce qui concerne les concessions abandonnées, les familles souhaitant faire enlever les monuments et ornements funéraires doivent en faire la demande préalable en Mairie.

A défaut, à l'issue de la procédure et du délai légal, il sera procédé à la reprise par la Commune des terrains concédés, conformément à la législation en vigueur.

21/ QUESTIONS DIVERSES

- Réhabilitation du bâtiment nord de l'école : les classes seront vidées le 6 juillet au soir, pour un début des travaux le 7 juillet 2021.
- Conseil d'école du 1^{er} juin 2021 : Madame CAREL fait un compte-rendu de la réunion
 - ↳ demande de participation pour la fresque : la Mairie verse déjà 400 € de subvention libre et finance les fournitures scolaires (8.500 €) et les sorties/voyages (2.130 €). Les membres du Conseil Municipal demandent à prendre connaissance du projet avant de se prononcer.
 - ↳ restauration scolaire : il est précisé que le choix du prestataire a été fait en collaboration avec les parents d'élèves. De plus, concernant le problème des quantités, Madame CAREL rappelle que, dans le cadre de la campagne anti-gaspi, les grammages sont prévus en fonction de l'âge des enfants, qui peuvent demander un supplément si besoin.
 - ↳ en raison de l'augmentation du nombre d'élèves (190 à la rentrée au lieu de 174), notamment en maternelles, Madame la directrice a sollicité l'ouverture d'une classe supplémentaire : en attente de la réponse de l'inspection académique.
- Sente des Marguerites : Monsieur le Maire fait part des problèmes récurrents de circulation intense sur cette impasse, ce qui engendre des accidents. Aussi, il est décidé de la passer en zone piétonne et cycliste. Un arrêté sera pris dans ce sens.
- Chemin de la Station : à désherber.
- Madame LOISEAU-COQUELIN demande s'il est possible d'installer des containers à déchets verts dans les hameaux : cette compétence n'est pas incluse dans le contrat avec la Communauté Urbaine, car les déchetteries sont à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,



Christian GRANCHER